

CONVENTION DE PARTENARIAT

N°... **EE-0001**...

ENTRE

LA REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

ET

L'ASSOCIATION GRADEL AFRIQUE

RÉGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN
COURRIER ARRIVÉE
Le 21 NOV 2025
sous le N° 2080

Préambule

- Vu la loi n° 011-2025/ALT du 17 juillet 2025 portant liberté d'association ;
- Vu l'autorisation N°006131 du 28 février 2024, délivrée par le Ministère en charge de l'administration territoriale à l'association dénommée, Groupe de Recherche et d'Action pour le Développement Local en Afrique en abrégé « GRADEL Afrique », dans son ambition de promouvoir l'ingénierie de développement local au Burkina Faso ;
- Vu l'engagement du GRADEL Afrique à accompagner la mise en œuvre des plans locaux de développement ;
- Vu l'article 5 des statuts du GRADEL Afrique dans ses objectifs de :
 - promouvoir le développement local, à travers, une dynamique économique et sociale, concertée et impulsée par des acteurs individuels et collectifs ;
 - sensibiliser les populations sur la nécessité d'être dorénavant actives et responsables de leur propre développement ;
 - renforcer les capacités et compétences des collectivités locales et acteurs locaux;
 - soutenir la dynamique du triple Nexus (Humanitaire, Développement, Paix) ;
 - sensibiliser sur le genre et l'engagement communautaire et la redevabilité ;
- Vu les engagements forts des autorités régionales de la Boucle du Mouhoun face aux défis majeurs dans le secteur de l'agriculture, la santé, l'action humanitaire, la cohésion sociale, la sécurité etc. ;

La région de la Boucle du Mouhoun, représentée par **BASSINGA Pierre Babo**, le
Gouverneur

d'une part,

Et

Le Groupe de Recherche et d'Action pour le Développement Local en Afrique (GRADEL
Afrique), reconnu sous le récépissé N°006131 du 28 février 2024, dont le siège régional
est situé au secteur 3 de Dédougou, tél : 70 24 17 81/07 48 17 46

Représenté par **ZALLE Barguissa**, Présidente du Conseil d'Administration du GRADEL
Afrique

d'autre part,

sont convenus de ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La présente convention de partenariat a pour objet d'établir une collaboration entre la région de la Boucle du Mouhoun et le Groupe de Recherche et d'Action pour le Développement Local en Afrique « GRADEL Afrique » dans le domaine de la promotion du développement local, du Triple Nexus HDP, de la participation citoyenne, de l'autonomisation des femmes et des jeunes etc.

Article 2 : Les activités du GRADEL Afrique dans ses domaines d'intervention sont placées sous la tutelle technique des services déconcentrés de l'Etat.

CHAPITRE II : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

A) – Les engagements du GRADEL Afrique

Article 3: GRADEL Afrique s'engage à prendre en charge les coûts de mise en œuvre des projets et programmes.

Article 4 : GRADEL Afrique veillera à la bonne exécution des activités conformément à son programme d'investissement au profit du public cible sans discrimination aucune.

Article 5: GRADEL Afrique s'engage à respecter les politiques locales de développement ainsi que la législation et la réglementation en vigueur au Burkina Faso.

Article 6: Le personnel du GRADEL Afrique recruté, à l'effet de réaliser ses activités, doit répondre aux critères de qualification en vigueur au Burkina Faso.

Article 7: GRADEL Afrique fournira à la région de la Boucle du Mouhoun, un programme d'activités et un rapport annuel d'activités et toutes autres informations expressément demandées par celle-ci. Elle informera la région de la Boucle du Mouhoun de tout changement intervenu en son sein.

Article 8: GRADEL Afrique s'engage à collaborer dans le respect, la transparence, la confiance et le professionnalisme avec les autorités déconcentrées de la région de la Boucle du Mouhoun et de ses zones d'intervention.

B)- Les engagements de la région de la Boucle du Mouhoun

Article 9: La région de la Boucle du Mouhoun s'engage à faciliter la mise en œuvre des activités de GRADEL Afrique, à l'impliquer dans le processus d'élaboration de ses politiques et stratégies de développement, s'engage à faire participer GRADEL Afrique aux différents cadres de concertation au niveau local et à délivrer des autorisations en cas de besoin.

Article 10: La région de la Boucle du Mouhoun s'engage à faire assurer par ses services techniques compétents, la supervision des activités de GRADEL Afrique.

CHAPITRE III : DUREE DE LA CONVENTION

Article 11: La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de cinq (5) ans. Elle est renouvelable.

CHAPITRE IV : MODIFICATION, RUPTURE ET LITIGE

Article 12: La présente convention de partenariat peut être modifiée d'accord parties.

Article 13: Il peut être mis fin à la présente convention en cas de :

- non-respect des engagements par l'une ou l'autre partie ;
- dissolution de GRADEL Afrique, suspension ou cessation des activités dans la région ;
- d'annulation d'autorisation d'exercer.

Article 14: Tout litige né de l'exécution de la présente convention de partenariat sera réglé à l'amiable ou par tout autre mode de règlement agréé par les deux (02) parties.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 15: Outre la convention de partenariat, la région de la Boucle du Mouhoun peut signer avec GRADEL Afrique, des accords particuliers dans des domaines spécifiques relevant de ses compétences.

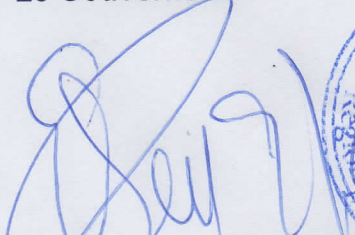
Article 16 : La présente convention établie en deux (02) exemplaires originaux prend effet à compter de sa date de signature.

Dédougou, le 08.12.2025

Pour la région de la Boucle du Mouhoun

Pour GRADEL Afrique

Le Gouverneur


Babo Pierre BASSINGA
Inspecteur Général de Police



La Présidente du Conseil d'Administration


ZALLE Barguissa

